

RAPPORT 849

DU

COMITÉ SPÉCIAL

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

CHARGÉ DE RECHERCHER

S'IL EST POSSIBLE D'ADOPTER DES MESURES LÉGISLATIVES

POUR REMÉDIER

AUX MAUX

QUI

RÉSULTENT DE L'INTEMPÉRANCE.

QUÉBEC

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.



MONTREAL:

DE L'IMPRIMERIE DE LOVELL ET GIBSON, RUE ST. NICOLAS.

1849.